

Glencore (enfin) mise face à ses responsabilités en Zambie

En 2011, Public Eye révélait deux scandales impliquant Glencore en Zambie dans son ouvrage «Swiss Trading SA – La Suisse, le négoce et la malédiction des matières premières»: des pratiques d'optimisation fiscale agressive et l'intoxication de la population de la ville zambienne de Mufulira, aux abords de la mine de cuivre de la filiale de Glencore Mopani. Les deux affaires ont été sanctionnées d'un jugement historique en Zambie.

ANDREAS MISSBACH

Le soir du 31 décembre 2013, Beatrice Miti est l'invitée d'honneur du culte du nouvel an au «Chawama Hall», situé à moins de deux kilomètres de la mine de Glencore. La politicienne zambienne est réputée et appréciée à Mufulira pour ses années de lutte contre les émissions de soufre de Mopani. Ce soir encore, comme c'est si souvent le cas, la cuivrière dégage des émissions toxiques que le vent pousse jusque dans les quartiers résidentiels. Soudain, Beatrice Miti est victime d'un arrêt respiratoire, perd connaissance, et meurt d'un arrêt cardiaque. Selon le rapport d'autopsie, son décès est dû à l'inhalation de gaz toxiques, et son veuf, Geoffrey Miti, décide donc de porter plainte contre Mopani. Le procès durera plusieurs années.

En 2016, le tribunal de grande instance de la ville de Kabwe lui accorde une indemnité d'environ 40 000 francs pour la mort de sa femme, et stipule dans son jugement que l'exploitation de Glencore a dépassé les limites de pollution en vigueur en Zambie. Pendant le procès, les avocats de la multinationale avançaient que Mopani n'était pas tenue de respecter les limites zambiennes car un accord avait été conclu avec le gouvernement lors de la privatisation de la mine. Mopani faisait en outre témoigner deux médecins qui contestaient les conclusions du rapport d'autopsie et estimaient que les causes du décès étaient le diabète, le tabagisme et des problèmes cardiaques. Beatrice Miti était non-fumeuse.

Glencore s'oppose au jugement et fait appel auprès de la Cour suprême de Zambie, arguant que Mopani n'aurait fait preuve d'aucune négligence et que les émissions ne seraient pas la cause du décès.

Le droit à la vie menacé

La Cour suprême vient de rendre son arrêt le 24 août dernier. Elle confirme dans son intégralité le jugement rendu en première instance, et multiplie par deux l'indemnisation à verser à la famille de la victime. Geoffrey Miti n'en bénéficiera malheureusement pas : il est décédé durant les années qu'aura duré le procès. L'arrêt rendu par la Cour suprême est sans appel : la filiale de Glencore Mopani a mis en danger le droit à la vie de la population de tout un quartier

à travers ses émissions de soufre. En outre, les autorités environnementales zambiennes la critiquent fermement car elle n'a pas respecté les limites imposées par la loi.

Cela signifie-t-il que l'initiative pour des multinationales responsables n'est désormais plus nécessaire si les victimes ou leur famille parviennent à faire valoir leurs droits? Loin de là, malheureusement. Il a certes été possible pour une fois de mettre Glencore face à ses responsabilités en Zambie mais, dans d'autres cas, comme au Congo, au Tchad ou au Pérou, la multinationale n'est toujours pas tenue de répondre de ses actes. Dans de nombreux pays en développement, un procès juste est toujours de l'ordre de l'impossible ou relève du coup de poker à cause du haut niveau de corruption. En Zambie également, Beatrice Miti n'a pas été la première victime des activités de Mopani. Les familles des nombreuses autres victimes n'avaient toutefois pas les moyens de saisir les tribunaux. Par ailleurs, de nombreuses personnes vivant à Mufulira souffrent encore de maladies n'entraînant pas directement la mort et les toits de leurs maisons sont régulièrement endommagés par des pluies acides. L'affaire Mopani est un exemple flagrant – désormais confirmé par la Cour suprême – de la façon dont une multinationale suisse piétine en toute connaissance de cause les droits d'une population. Un oui à l'initiative le 29 novembre prochain permettra d'empêcher que de telles injustices continuent de se produire à l'avenir.

Glencore doit passer à la caisse pour son cuivre

Même pays, autre affaire : en avril 2011, Public Eye et ses partenaires en Zambie, en France et au Canada déposent une plainte contre Glencore auprès du «point de contact national» pour les lignes directrices de l'OCDE à l'égard des entreprises multinationales. Nous reprochions alors au géant zougais des matières premières de manipuler sa comptabilité en Zambie pour échapper à l'impôt. Alors que le prix du cuivre était à son plus haut niveau, la filiale zambienne de Glencore, Mopani, a enregistré des pertes année après année – et n'a ainsi jamais payé d'impôts sur ses bénéfices. La plainte se fonde sur un audit de deux sociétés



La mine de Mopani sera-t-elle bientôt à nouveau en main étatique ? Glencore chercherait désormais à s'en séparer.

© Karim van Lohuizen / Noor / Keystone

de révision, mené en 2009 à la demande des autorités fiscales zambiennes et avec le soutien de la Norvège. Cet audit relève plusieurs irrégularités. Parmi les plus évidentes : les revenus de ses ventes de cobalt étaient étonnamment bas et ses prix de vente du cuivre étaient inférieurs aux prix de référence internationaux. Comme Glencore est pratiquement le seul acheteur auprès de Mopani, les transactions réalisées sur la base d'un prix du cuivre inférieur aux prix du marché constituent une violation évidente des principes de pleine concurrence de l'OCDE. Selon ces principes, les groupes ont l'obligation de se conformer aux prix du marché pour leurs transactions internes. Cette disposition vise précisément à empêcher ce que Glencore a fait pendant des années en sous-facturant ses produits : priver de recettes fiscales un pays riche en ressources naturelles.

Un jugement «déterminant»

La Cour suprême de Zambie a statué en mai dernier que ce principe avait effectivement été enfreint. Si le procès a duré si longtemps, c'est en premier lieu car les avocats de Glencore ont fait recours à deux reprises contre une décision de la Cour, que les autorités fiscales zambiennes avaient saisie. Bien que le montant soit relativement peu élevé – Mopani doit verser 13 millions de dollars de redressement fiscal –, le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Union africaine, Emmanuel Mwamba, parle d'un «jugement déterminant et remarquable».

Nous avons appris fin août que Glencore est en négociations avec le gouvernement zambien pour lui revendre Mopani.